

BÉZU-SAINT-GERMAIN

Une maman nie avoir mis un couteau sous la gorge de son fils au cours d'une dispute à table

«Je n'ai jamais fait ça.» Emilie Nelles, 40 ans, dément l'accusation de son fils adolescent, qui a déclaré aux gendarmes qu'elle lui avait mis le couteau sous la gorge pour une histoire de sel à table. Le 10 décembre 2017 entre 20h et 21h, une dispute a éclaté. «C'est un garçon très difficile, explique Emilie. Il m'a dit "ce que t'as fait à manger, c'est de la merde". S'il m'accuse, c'est parce que leur père monte nos trois enfants contre moi depuis que je suis partie le 26 septembre 2018, avec la plus petite, alors âgée de trois mois. Le contexte était très tendu. Mes enfants voulaient que je reste avec leur père. Ils m'en veulent toujours pour être partie brutalement, un

soir.»

Maître Arnaud Miel, avocat de l'adolescent, rappelle un texto écrit par la mère au mari : «Vous avez écrit "tu diras à ton fils de fermer sa grande gueule", vous trouvez ça normal ?» A propos de la dispute à table qui a dégénéré, le fils raconte sa version : «Madame... heu ma mère, m'a demandé le sel. Je lui ai dit non. Elle s'est énervée. Je lui ai mal parlé. On s'est embrouillé. Elle m'a mis le couteau sous la gorge.» La sœur a aussi témoigné en ce sens.

«C'est la première fois que je vois une maman arrogante après avoir placé un couteau sous la gorge de son fils pour une histoire de sel, plaide maître Arnaud Miel. Ce n'est

pas anodin. Madame dit que son fils est un grand menteur alors qu'il dit tout de même "heureusement que mon père était là"... C'est inadmissible, même si votre fils est particulièrement dur. Vous avez dérapé. On vous accuserait pour alimenter la procédure de divorce ou pour faire de l'argent... mais il ne demande que l'euro symbolique. C'est dur d'accuser sa propre mère. Il attend une réconciliation. Il n'est jamais trop tard.»

Le procureur requiert des jours amendes et un stage de responsabilité parentale : «On ne parle pas d'une giflle ou d'un coup de pied aux fesses... Aujourd'hui, madame dit qu'elle ne se souvient pas et que son fils

est turbulent. Si ça n'a pas eu lieu, pourquoi deux enfants affirment le contraire ?»

Pour maître Arielle Diot, avocate de la défense, le dossier est curieux : «On dépose plainte en 2019, pour des faits survenus deux ans plus tôt, alors qu'une procédure de divorce est en cours. Le tribunal doit analyser ce dossier avec objectivité. C'est la parole de l'un contre celle de l'autre, avec des témoins qui sont les enfants, or "l'enfant ne ment pas" soi-disant... Le climat était détestable dans cette famille, où on ne discute plus. Dans ce couple marié en 2004, la femme est soumise. Pourquoi part-elle subitement avec la plus jeune de ses quatre enfants ? Parce

qu'après avoir été hospitalisée pour une septicémie, elle s'est dit qu'elle ne voulait plus vivre dans cette ambiance. Ça a agi comme un déclic. Elle a déposé plusieurs plaintes avant celle déposée contre elle. Dans cette histoire, elle a le mauvais rôle car elle est celle qui est partie en "laissant en plan toute la famille". Si ses enfants comprennent que leur mère ne les avait pas abandonnés, ils ne donneraient pas la même version sur cette dispute à table. Elle n'a pas posé un couteau sous la gorge de son fils.»

Le tribunal prononce une peine de six mois de prison avec sursis.

G. G.

BUZANCY

Couper la langue au sécateur

José Ferreira Da Silva, 59 ans, nie avoir dit à son voisin, sécateur à la main : «Si tu parles trop, je vais te couper la langue...» D'ailleurs, il nie avoir eu entre les mains un sécateur au moment de cette dispute avec Claude Ricbourg, par ailleurs conseiller municipal, le 26 juillet 2018. Il dément aussi avoir dit, toujours à son attention : «Ça va mal finir...»

«Mon voisin m'accuse pour m'embêter», estime le prévenu à la barre. Aux gendarmes, il a fait remarquer que son voisin avait «toujours sa langue».

Pour maître Bertrand Bachy, avocat du conseiller municipal : «C'est allé trop loin. Ça fait vingt ans qu'ils sont voisins. M. Ferreira Da Silva reproche à mon client de lui mener la vie impossible grâce à sa position d' élu. Là, il s'agissait d'un arbre tombé sur un chemin communal. Un témoin dit que M. Ferreira Da

Silva a foncé sur lui avec sa voiture...» Le procureur requiert trois mois de prison avec sursis.

Maître Ludovic Broyon plaide la relaxe : «M. Ricbourg a toujours quelque chose à reprocher à mon client. Aujourd'hui, votre juridiction est instrumentalisée par ce conflit de voisinage. Il conteste le sécateur et les menaces. Le témoin est un ami de M. Ricbourg et il dit lui-même qu'il n'a rien entendu de ces soi-disant menaces et qu'il a vu "quelque chose" entre les mains de M. Ferreira Da Silva, sans savoir ce que c'était. C'est au ministère public d'apporter la preuve et les éléments sont insuffisants.»

Le tribunal prononce une peine de 400€ d'amende délictuelle à l'encontre du prévenu, qui doit verser 600€ de frais de justice à la partie adverse.

G. G.

SOISSONS

A moto sans permis pour acheter des couches à son enfant

Jacques Ducornet, 24 ans, a conduit une moto alors qu'il n'avait plus le permis, faute de point. Le 31 août 2018, il explique qu'il a conduit pour aller acheter des couches pour son enfant : «J'ai conduit une fois ou deux depuis que j'ai plus le permis.» Le procureur requiert quatre mois ferme, à l'adresse du prévenu qui compte sept mentions au casier.

«Quelle peine prononcer ? plaide maître Arnaud Miel pour la défense. Le ministère public enferme des gens quand ils

n'ont pas le permis de conduire. Mais ce jour-là, il a utilisé sa moto pour aller acheter des couches. Voilà le débat ! Il savait qu'il prenait un risque. Mais à ce rythme-là, on peut enfermer tout le monde. Depuis, il s'est inscrit à l'épreuve du permis de conduire.»

Il écope de six mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de travailler et de passer le permis de conduire.

G. G.

SOISSONS

Violences conjugales sous alcool

Absent à l'audience, Akim Amour, 47 ans, a commis des violences à l'encontre de sa compagne Marie le 7 mai vers 21h45. «Ce soir-là, décrit la compagne, il était alcoolisé, il m'a appelée, je lui ai dit de ne pas rentrer à la maison dans cet état, mais il venu quand même. Il m'a poussée, m'a mis des gifles, je ne sais pas combien, il a jeté mon téléphone sur le mur...»

Le couple a deux jumelles en bas âge. «Il a menacé de les

emmener en Algérie, dit-elle à la barre. Son ex-compagne a vécu la même chose que moi. Elle a encore peur de lui et elle ne veut pas témoigner. Il s'agissait de violences sous alcool.»

«Les premières violences sont arrivées très rapidement dans ce couple, plaide maître Arnaud Miel pour la compagne. Il lui avait donné des gifles et il y avait eu tentative d'étranglement. En tant qu'infirmière, elle a voulu l'aider. Mais le naturel est revenu au galop. Il l'a giflée

quand il a su qu'elle avait appelé la police. Et le compagnon parle d'une dispute comme une autre, d'une séparation comme une autre...»

Le procureur requiert 8 mois de prison dont 4 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec interdiction de contact et de paraître au domicile de la compagne.

Le tribunal prononce la peine requise. Il doit verser 800€ de frais de justice à la partie civile.

G. G.

VILLERS-COTTERÊTS

Menaces sur gendarme

Gabriel Lacassaigne, 20 ans, s'est rebellé et a outragé les gendarmes qui avaient été appelés pour du grabuge, le 4 janvier vers 3h30 du matin. «Il était ivre, alors on l'a empêché de remonter dans sa voiture», dit l'un des quatre gendarmes, le seul présent et s'étant constitué partie civile à l'audience.

Absent à son procès, le prévenu aurait menacé plus parti-

culièrement l'un des gendarmes : «Tu vas payer pour ce que tu as fait... Toi, je retiens ta tête...» Il demande 1500€ de préjudice moral.

En garde à vue, le prévenu a dit qu'il ne se souvenait plus des menaces proférées ni du poing tendu, «mais le gendarme avait cassé ma chaîne et je ne voulais pas être menotté». Le procureur requiert trois mois de

prison avec sursis : «Ça va au-delà de simples noms d'oiseaux. En disant "je retiens ta tête", le prévenu dit qu'il ne s'en prend pas à l'Etat ou à l'institution des gendarmes, mais directement au gendarme.»

Le tribunal prononce six mois avec sursis et 750€ de dommages-intérêts.

G. G.

VILLERS-COTTERÊTS

Pour éviter une amende, il engage une course-poursuite

Guillaume Gastrin, 30 ans, a grillé un feu rouge, le 7 mai vers 11h du matin à Villers-Cotterêts.

Comme les gendarmes l'ont vu, il cherche à leur échapper en s'engageant en sens interdit. Les gendarmes disent que le prévenu roulait à 80km/h en ville. Le fuyard grille encore un stop avant que les forces de l'ordre ne le perdent de vue. Ils tombent sur un automobiliste qui dit qu'une voiture a failli l'emboutir. Ce véhicule, vide, est retrouvé dans le quartier de la Tulipe noire. Il appartient à une certaine Alexandra, qui dit

qu'elle est bien la compagne de Guillaume Gastrin.

» **PASSÉ À L'ORANGE**

«Je reconnais, j'ai paniqué», a expliqué le prévenu aux gendarmes, qui lui ont fait remarquer qu'il roulait à vive allure aux abords d'un collège «Oui, mais c'était pas l'heure de pointe», a-t-il répondu. «Vous avez conscience des dangers occasionnés ?», lui demande le tribunal. «Oui, bien sûr», à ceci près qu'il dit qu'il est passé à l'orange lors de la première infraction, bien qu'il n'ait pas

contesté le feu rouge au cours de l'enquête.

«Monsieur engage une course-poursuite parce qu'il a grillé un feu rouge, s'énerve le procureur. Entre la vie de son prochain et 135€ d'amende, il a choisi. Vous avez trente ans et vous en êtes à fuir les gendarmes pour ne pas payer une amende de 135€.»

Il écope de 140h de travail d'intérêt général à effectuer dans les 18 mois, ou quatre mois en cas d'inexécution, et quatre amendes.

G. G.